

Effectuer une cure thermale : formalités et prise en charge

30 décembre 2019

Avant de partir en cure thermale avec la prescription de votre médecin, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre caisse d'assurance maladie. Le remboursement varie selon vos ressources ou votre situation personnelle et l'affection dont vous êtes atteint.

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

Pour permettre la prise en charge de votre cure thermale, il vous faut respecter plusieurs étapes. Suivant votre pathologie et si vous remplissez les conditions, vous devez adresser à votre caisse d'assurance maladie une demande de prise en charge.

Conditions à remplir

Choix de l'établissement thermal

Enquête de satisfaction des curistes et charte des curistes

Demande de prise en charge

L'accord de prise en charge

Durée de validité de l'accord de prise en charge

LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE CURE THERMALE

Les frais liés à votre cure thermale peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie. Ils comprennent notamment les frais médicaux et, sous conditions de ressources, les frais de transport et d'hébergement.

Vous pouvez également, sous conditions de ressources, percevoir des indemnités journalières pendant votre cure thermale.

Frais médicaux

Frais de transport et d'hébergement

Indemnités journalières

Vous pouvez percevoir des indemnités journalières pendant toute la durée de votre cure thermale, sous certaines conditions :

1. Vos ressources ne doivent pas dépasser le montant du plafond annuel de la sécurité sociale applicable à la date de prescription de la cure (41 136 € au 1^{er} janvier 2020). Ce plafond est majoré de 50 % - soit 20 568 € - pour votre conjoint et pour chaque ayant droit à votre charge (enfant, partenaire lié par un pacte civile de solidarité, etc.)
2. Vous devez remplir les conditions d'ouverture de droits aux indemnités journalières.

Votre formulaire de prise en charge de la cure thermale sert d'avis d'arrêt de travail. Présentez-le à votre caisse d'assurance maladie pour demander le paiement de vos indemnités journalières.

Ce formulaire peut éventuellement servir de justificatif d'arrêt de travail auprès de votre employeur ou auprès de Pôle emploi, si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé.

À noter :

Le délai de carence de trois jours est applicable, les indemnités journalières ne vous seront donc versées qu'à partir du 4^e jour d'arrêt de travail.

Si vous étiez en arrêt de travail indemnisé avant le début de votre cure thermale, le versement de vos indemnités journalières se poursuit, quel que soit le montant de vos ressources.

Frais qui restent à votre charge

Frais de la personne accompagnante

LES CAS PARTICULIERS

Si vous êtes atteint d'une affection de longue durée, ou si vous avez été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, certains frais liés à votre cure peuvent être pris en charge à 100 %. Il existe également des modalités de remboursement différentes s'il s'agit d'une cure avec hospitalisation ou d'une cure pour un enfant placé en maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS). Dans ces situations précises, votre prise en charge variera selon les frais engagés.

Vous êtes atteint d'une affection de longue durée exonérante

Vous êtes victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

Votre enfant suit une cure dans le cadre d'un placement en maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS)

Vous suivez une cure thermale avec hospitalisation

Vous interrompez votre cure thermale

Documents utiles

« Cure thermale - questionnaire de prise en charge »

Formulaire - PDF, 126.62 Ko

« Questionnaire de satisfaction des curistes (art. 9-1 de la CNT 2018-2022) »

Formulaire - PDF, 573.67 Ko

« Charte des curistes (art. 10-2 de la CNT 2018-2022) »

Texte officiel - PDF, 240.36 Ko

Lire aussi

Le ticket modérateur

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON